



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire du 8 octobre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande 2024-033	Requérant :	Chad Cullen
	Numéro de lot :	6 060 706
	Adresse civique :	317, rang Laberge
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser la construction d'un garage situé en cour avant et comportant une porte d'une hauteur de 3,05 m.</p> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> interdit à l'article 5.24, la construction de bâtiments accessoires en cour avant. Il prescrit, à l'article 6.7, une hauteur maximale de porte de garage de 2.5 m.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre la construction d'un garage en cour avant comportant une hauteur de porte de garage supérieure de 0,55 m à la hauteur maximale prescrite.</p>
Demande 2024-034	Requérant :	Société d'Investissements B.L. inc.
	Numéro de lot :	6 555 817
	Adresse civique :	1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser, pour la construction d'un immeuble de quatre (4) logements, une marge avant de 7,53 m.</p> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit, à la grille des usages et normes de la zone AC-4 et à l'article 5.17, une marge avant minimale de 10 m.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre une marge avant inférieure de 2,47 m à la marge avant minimale prescrite.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Sainte-Martine, le 23 septembre 2024.

Daniel LeBlanc
Directeur général et greffier-trésorier